

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2023-115

COMMANDE PUBLIQUE

- **Accord-cadre pour l'exploitation et les travaux de chaufferie et de climatisation**
- **Marché passé avec l'entreprise Engie Energie Services**

La Ville de Roanne a lancé une consultation relative à l'exploitation et aux travaux des chaufferies et des climatisations.

Cette consultation a fait l'objet d'une procédure formalisée soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un accord-cadre avec maximum de 840 000 € H.T. pour 4 ans, chaque annuité ayant un montant maximum de 210 000 € H.T. (160 000 € H.T. pour les prestations P2 et 50 000 € H.T. pour les prestations P3P) passé en application des articles L2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

Le marché n'est pas alloti. Les variantes étaient autorisées.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 20 juillet 2023 sur le site internet de Ville de Roanne, le BOAMP et le JOUE. Les plis étaient à remettre, au plus tard, pour le mercredi 6 septembre 2023, 12 heures (date et heure limites).

Pendant la consultation, 8 dossiers ont été retirés. Au terme de la consultation, 2 candidats ont déposé un pli :

- 1 – ENGIE ENERGIE SERVICES – 42 Villars
- 2 – VEOLIA ENERGIE FRANCE – 75 Paris

Toutefois, les deux candidats n'ayant pas respecté la clause 6.4 du C.C.T.P. leur demandant de se conformer à l'enveloppe budgétaire de 240 000 € T.T.C. sur l'ensemble du marché pour la réalisation des prestations P3P, leurs offres ont été déclarées irrégulières conformément à l'article L.2152-2 du Code de la Commande Publique.

Conformément à l'article L.2124-3 du Code de la Commande Publique, une procédure avec négociation a donc été lancée avec les deux candidats. La remise des plis était fixée au lundi 25 septembre 2023 à 12h00 (date et heure limites). Au terme de la consultation, les 2 candidats ont déposé une offre dans les délais.

Les offres ont été analysées en fonction des critères de jugement suivants :

- 1°) Prix : 50 % (notation sur 30 points)
- 2°) Valeur technique : 40 % (notation sur 30 points)
- 3°) Prise en compte du développement durable et mesures environnementales : 10 % (notation sur 30 points)

Vu les rapports d'analyse des offres annexé à la présente Décision, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 28 septembre 2023, décide de retenir l'offre variante de l'entreprise Engie Energie Services.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,



Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

DECIDE

- de retenir comme offre économiquement la plus avantageuse l'offre variante de l'entreprise citée ci-dessus ;
- de signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces afférentes et notamment les différentes modifications pouvant intervenir en cours de marché dans les conditions des articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la Commande Publique ;
- que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet aux budgets de fonctionnement et d'investissement.

ROANNE, le 25 OCT. 2023

Le Maire,



Yves NICOLIN

Président de Roannais Agglomération